

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS127

présenté par

Mme Le Dain, Mme Laclais, M. Premat, M. Le Roch, M. Valax et Mme Rabin

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« visés »

les mots :

« palliatifs mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans ce projet de loi d'une grande humanité, il paraît pertinent d'utiliser explicitement le concept de "soins palliatifs" plutôt que de renvoyer, même avec justesse, à un autre article, de manière que ce concept de "soins palliatifs" trouve toute sa place dans la bienveillance des institutions à l'égard des patients, ainsi qu'à l'humanité dont font preuve les équipes médicales.